

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept octobre, à vingt heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Mondreville, siège social du SIVOS, sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Vice-Présidente.
Un exemplaire de la convocation du 05/10/2023 a été affiché à la mairie, siège social du SIVOS.

Date de convocation	: 05/10/2023
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 4 titulaires – 1 suppléante
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 5

Titulaires présents :

Messieurs Géraud COLLET Jean-Claude ROBIN. Mesdames Cynthia DOMENECH, Caroline DOUBLIER, Yvette DEQUEN.

Suppléant présent :

Madame Florence GLANARD

Absents :

Monsieur Mickaël HADENGUE, délégués titulaires
Madame Delphine LIBERT, déléguée suppléante

Secrétaire de séance : Madame Yvette DEQUEN

I. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 27/06/2023 n'appelle aucune observation ; il est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II. Modification de budget N°2 – 2023-14

Madame la Présidente explique au comité syndical le contexte difficile de la rentrée scolaire en matière de personnel. En effet, un agent est en arrêt de maladie ordinaire préalablement à son congé de maternité à suivre d'une part et d'autre part, la personne qui faisait depuis deux ans la garderie du soir et les ménages nous a informé seulement mi-juillet de sa volonté de ne pas renouveler son contrat.

La recherche de candidat(e) est restée infructueuse et il a fallu réorganiser les postes en fonction des besoins et des disponibilités de chacun(e).

Pour répondre à leurs demandes, ce sont deux employées titulaires qui assurent pour l'une le remplacement de la garderie du soir et pour l'autre le remplacement de la garderie du matin. Ces heures n'ont pas fait l'objet de modifications contractuelles de leur situation respective mais sont rémunérées en heures complémentaires chaque mois.

Restait à combler le besoin en ménage chaque jour, le mercredi et ceux à venir pendant les vacances scolaires. Pour cela, deux recrutements distincts ont été nécessaires faute de candidat(e)s intéressé(e)s pour l'ensemble des heures encore une fois.

Considérant que ces recrutements interviennent dans le cadre d'un remplacement, il n'est pas possible de calculer une annualisation de travail et bien que les personnes ne soient donc pas rémunérées durant les vacances scolaires, elles bénéficient d'éléments de rémunération supplémentaires dans le cadre de la précarité ainsi que du paiement de leurs congés payés.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

L'ensemble de ces éléments engendre un surcoût sur la prévision budgétaire du chapitre 012 qui sera insuffisante pour couvrir les salaires jusqu'à la fin de l'année.

La discussion s'oriente sur l'éventualité de prendre un prestataire pour assurer les ménages des locaux. Ce sujet, déjà évoqué antérieurement, a fait l'objet d'une recherche mais aucun prestataire n'a répondu favorablement, seul celui qui intervient ponctuellement chaque été mais la conclusion d'un contrat n'a pas été possible puisque cette entité est située dans un autre département et que le responsable ne pourra pas gérer les plannings de ses employés considérant la discordance des vacances scolaires entre le 78 et le 27.

Madame la présidente présente sa proposition de modification du budget :

CHAP 011	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 611	3 000	
Article 6156	2 500	
CHAP 012		
Article 6411		2 500
Article 6413		2 500
Article 6450		500
TOTAL de la DM	5 500	5 500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé circonstancié de la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de modification du budget 2023 telle que présentée ci-dessus.

III. Compte financier Unique – 2023-15

La Présidente rappelle au comité syndical qu'antérieurement, il fallait présenter un compte administratif annuel de clôture d'exercice et le comptable assignataire de son côté préparait le compte de gestion ; les deux documents devant être identiques en tous points.

Avec le Compte Financier Unique, l'ordonnateur et le comptable public de la DGFIP élaborent ensemble cet unique document. Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée plus facile à lire. La conception du CFU est entièrement dématérialisée et les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif ont disparu.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le calendrier de vote du budget reste inchangé.

Le SIVOS avait candidaté pour intégrer la troisième vague d'expérimentation et a été retenu par la direction de la DGFIP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération N°2022-12 du comité syndical en date du 29/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,**
- **Autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.**

IV. Ouvertures des crédits 2024 à la section d'investissement – 2023-16

La Présidente rappelle au comité syndical que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au voter du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sans prise en compte des crédits afférents à la dette.

BP 2023 : 65 418

CHAP 16 (dette) : 5 300

TOTAL prévision BP 2023 : 60 118

60 118 * ¼ = 15 029 que la Présidente propose de répartir de la façon suivante prévisionnelle pour couvrir les chapitres

Article 203 : frais d'étude 3 000

Article 2158 : installations techniques 5 000

Article 2183 : matériel informatique 1 000

Article 2188 : autres immo divers 9 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits 2024 à la section d'investissement telle que présentée ci-dessus.

V. Contrat groupe assurance statutaire – 2023-17

La Présidente rappelle au comité syndical que le SIVOS passe historiquement avec le CIG pour l'assurance statutaire des agents. Le dernier groupement de commande est arrivé à échéance et il y a lieu de le renouveler.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Le CIG a besoin de la décision de l'organe délibérant notifiant son souhait d'intégrer le nouveau groupement de commandes.

Il est rappelé que le titulaire du marché antérieur était SOFAXIS (devenu RELYENS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de poursuivre son adhésion au contrat groupe de commandes du CIG pour l'assurance statutaire.

VI. Virement de crédits opéré par la Présidente

La Présidente informe le comité syndical qu'elle a pris une décision de virement de crédits en date du 10/07/2023 afin couvrir la facture du relevé topographique de la cour qui n'avait pas été prévu au budget dans le cadre du dossier de réhabilitation.

Le virement opéré a été le suivant :

- Diminution de crédits article 212 : 500
- Augmentation de crédits au 203 : 500

VII. Point rentrée scolaire

La Présidente porte à la connaissance du comité syndical que la rentrée scolaire s'est parfaitement déroulée ; tous les dossiers d'inscription avaient été réceptionnés avant l'échéance.

La répartition des classes de l'année 2023-2024 est la suivante :

MONDREVILLE : PS/MS : 16 enfants

GS/CP : 20 enfants

Soit un effectif de 36 enfants à l'école de MONDREVILLE

TILLY : CE1/CE2 : 20 enfants

CM1/CM2 : 16 enfants

Soit un effectif de 36 enfants à l'école de TILLY

Effectif total du RPI pour l'année scolaire 2023/2024 : 72 enfants

Comme évoqué au point N°2 du présent procès-verbal, l'organisation des emplois du temps du personnel a été un peu compliqué mais la réunion de pré-rentrée avec l'ensemble du personnel, titulaires et remplaçantes, a permis de fixer les choses et une organisation satisfaisante pour tout le monde a été trouvée. Nous espérons que celle-ci soit pérenne jusqu'à la fin de l'année scolaire.

VIII. Cartables numériques

Madame la Présidente remercie Monsieur Jean-Claude ROBIN pour la finalisation des branchements à l'école de TILLY ce qui permet de relancer le projet.

Elle informe le comité syndical qu'elle a eu un nouveau rendez-vous avec la personne du dispositif E'sy et les devis vont être demandés pour lancer la demande de subvention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Compte tenu des délais et sachant que le déploiement doit se faire avant la fin du mois de mars, le dispositif ne pourra pas être mis en place cette année mais de façon certaine pour la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023
--

Cynthia DOMENECH

Géraud COLLET

Yvette DEQUEN

Jean-Claude ROBIN

Caroline DOUBLIER

Mickaël HADNEGUE
Absent

Delphine LIBERT
Absente

Florence GLANARD